



Extrait du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

Etaient Présents : BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LE BRISHOUAL Evelyne, SEUX Emeline, LEFEVRE Janine, CHAMPEL Jean

Absents excusés : Dominique BOSSE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BOURLET
Cécile BETTY-LEDUC qui a donné pouvoir à Ghislain BOURBONNEUX
Patrick ISELIN qui a donné pouvoir à Anne-Laure BRACQUEMOND
LAPORTE Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Christine SAINT-CENE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 novembre 2025

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 3 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ROUTE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement de trottoirs Route de Bellevue, le marché a été attribué à l'entreprise PEPIN pour un coût de 94 870 € HT soit 113 844 TTC. Ces travaux consistaient à réaliser des trottoirs dans les parties agglomérées de la route de Bellevue mais excluaient les trottoirs déjà bordurés, non pourvus d'un revêtement en enrobé.

Suivant l'enveloppe financière prévue au budget 2025, il est apparu possible de réaliser un trottoir en dur depuis la zone des travaux jusqu'à la rue de la Belle Épine. Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés par l'entreprise PEPIN à 26 298 HT soit 32 313.60 TTC pour une enveloppe prévisionnelle de 200 000 € TTC.

Il apparaît donc opportun de réaliser un trottoir en béton bitumineux drainant sur l'ensemble du trottoir en zone agglomérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la réalisation de travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux travaux qui porte le nouveau montant du marché public à 121 798 € HT soit 146 157.60 € TTC.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES) PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la fonction publique.

Considérant l'inaptitude physique à ses fonctions au poste d'ATSEM de l'agent titulaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école maternelle

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2026.

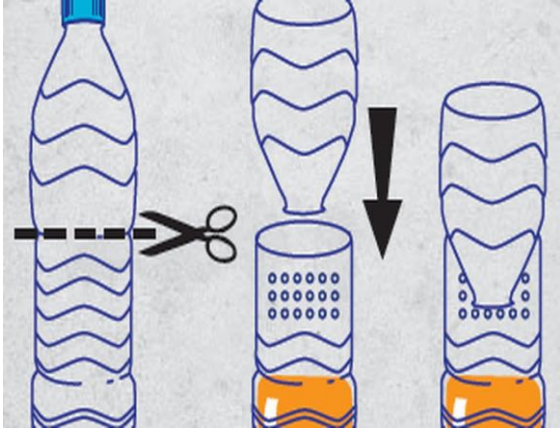
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- de modifier le tableau des emplois
- charge Monsieur le Maire d'effectuer et de signer tous les documents relatifs à la création de poste

La séance est levée à 19 h.

INFORMATIONS MUNICIPALES



Les frelons asiatiques sont de plus en plus présents dans nos régions. Il incombe aux habitants de faire détruire les nids présents dans leurs arbres. Il est toutefois possible de créer des pièges à déposer dans vos jardins, **dès maintenant**. Pour cela, mettre dans la bouteille coupée comme ci-contre :

- 1/3 de vin blanc
- 1/3 de bière
- 1/3 de sirop fraise ou cassis



shutterstock.com - 209638522



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Elles se dérouleront les 15 et 22 mars 2026 salle du conseil municipal en mairie d'Hermé.

Attention, vous devrez voter pour une liste complète, sans rature ni panachage, sinon votre bulletin sera nul.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Les demandes d'inscriptions sur la liste électorale sont closes depuis le vendredi 6 février 2026. (il existe des dérogations, se renseigner en mairie).